



ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

N° 2025/080

OBJET

Restriction circulation
ducasse de Dainville

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le code des collectivités territoriales,
Considérant que pour assurer la pleine sécurité du 25 Septembre au 2 Octobre 2025 lors de la ducasse de Dainville il y a lieu de prévoir des restrictions de circulation,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur les rues concernées par la ducasse.

ARRETONS

Article 1 : Du 25 Septembre au 2 Octobre 2025, du fait de l'occupation des manèges, la circulation sera interdite place de Gaulle. Le bus descendra l'Avenue des Bergeronnettes pour reprendre par l'Avenue Lavoisier pour desservir l'arrêt Olivier de Serres.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 27 Août 2025.

Dainville, le 27/08/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification